



**CONTRAT DE REPÉRAGE ET DE MISE À DISPOSITION DE LIEUX À USAGE PHOTOGRAPHIQUE POUR LES PROPRIÉTAIRES**

(contrat établi le 2 fev 2001 par BRM avocats)

Entre **WA.PROD**, exploitant d'une part (représentée par Dominique Descamps & Yann Wharton)  
et Mr ou Mme.....d'autre part.

**article 1 - OBJET DU CONTRAT**

Mr ou Mme.....propriétaires d'un immeuble  
Situé à.....mettent à disposition cet  
Immeuble pour une durée de.....pour le tarif convenu de.....jour  
Soit pour un total de ..... aux dates de.....  
Pour les besoins photographiques de l'entreprise.....  
Représentée par.....

**article 2 - CONDITIONS DE LA MISE À DISPOSITION**

Il est bien entendu que WA.PROD n'est qu'un intermédiaire et que la mise à disposition s'entend de l'autorisation d'utiliser les parties de l'immeuble visé à l'article 1, autorisation qui est donnée tant à W.A.PROD qu'aux entreprises à qui elle propose et ce sans restriction dès lors que l'entreprise a pour activité, soit la publicité, la décoration ou toutes activités rattachées à la mode.

**article 3 - OBLIGATION DE LA SOCIÉTÉ DE REPÉRAGES W.A.PROD**

S'oblige à informer Mr et Mme..... 8 jours à l'avance, elle s'oblige également à exiger de l'entreprise qui bénéficie de la mise à disposition que cette dernière contracte une assurance responsabilité civile pour garantir les dommages aux biens et aux personnes qui seraient causés à l'occasion de la mise à disposition. A cet égard, il est précisé que la société de repérages ne peut en aucun cas être tenue responsable des éventuels dommages causés aux biens et aux personnes à cette occasion.

article 4 - **OBLIGATION DE MR ET MME**.....s'interdisent dans les mêmes délais la mise à disposition de leur immeuble aux fins de prises de vue à destination de la publicité, de la décoration et de la mode, ils s'engagent à libérer les parties nécessaires aux prises de vue, aux dates convenues et pour lesquelles aura été respecté le délai de prévenance visé à l'article 3.

**article 5 - INTERDICTION DE CONTACT DIRECT**

Il est convenu entre les parties que la mise à disposition de l'immeuble résultant des efforts et des diligences de la société de repérages WA.PROD, Mr et Mme.....s'interdisent également de prendre ou reprendre contact directement avec les entreprises ou intervenants représentés par WA.PROD et ce même postérieurement à l'expiration du contrat.

**ENGAGEMENTS OUVERTURE DU BATIMENT**

Le propriétaire du lieu s'engage à être présent, ou à mandater un représentant le jour de la prestation, à l'heure fixée de commun accord, afin d'ouvrir son lieu à l'équipe des professionnels de la photographie.

**ENGAGEMENTS PRATIQUES**

Mettre à disposition des professionnels de la photographie un lieu propre et rangé, le jour de la prestation de mettre à disposition du café, des sacs poubelles, un balai et un aspirateur

A la fin des prises de vue, le nettoyage et la remise en place seront effectués par les professionnels de la photographie afin de rendre aux propriétaires des locaux dans l'état initial.

Les propriétaires s'engagent à prévenir par téléphone la société WA.PROD au 0033 (0)6 81 76 51 17 pour signaler le moindre problème.

**RÈGLEMENT**

Le règlement s'effectuera par la société WA .PROD en échange d'une facture hors taxes établie par les propriétaires à la fin de la mise à disposition

**PROCURATION**

JE SOUSSIGNÉ MR OU MME.....propriétaire du lieu, mandate un représentant de wa prod pour recevoir l'équipe de professionnels de la photographie

Fait à Lille, le ...../...../.....2009.

Le propriétaire du lieu  
"lu et approuvé"

WA.PROD  
"lu et approuvé"

Les contestations ou litiges soulevés à l'occasion de son application ou de son interprétation seront soumis aux tribunaux de Lille.